



LES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017



1) **FORMATION DES COMMISSIONS**

En application des articles L.5211-1 et L.2121-22 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire a la faculté de former des commissions d'instruction composées de conseillers communautaires et éventuellement de conseillers municipaux.

Monsieur le Président propose de créer 7 commissions en précisant que le nombre de représentants par commune dans les commissions communautaires ne doit pas dépasser deux personnes. Il désigne les membres de celles-ci :

Commission « Développement économique – Agriculture – Emploi – Formation »

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités
- Acquisition, création, gestion de structures immobilières d'accueil des entreprises
- Actions pour le maintien du dernier commerce multiservices de proximité
- Signalétique des zones d'activités et des entreprises
- Étude du zonage économique
- Soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises
- Actions en faveur des demandeurs d'emploi
- Organisation des formations en informatique et en anglais
- Partenariat avec les organismes liés à l'emploi et à la formation (Pôle-emploi, Mission locale, MDEDE, centres de formation, l'Outil en Main...)
- Visite des entreprises

Président : Eric SALAUN

Vice-Président : Freddy RIFFAUD

Le Président invite le Conseil communautaire à créer la Commission « Développement économique – Agriculture – Emploi – Formation » et à procéder à l'élection de ses membres.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer la Commission « Développement économique – Agriculture – Emploi – Formation » et élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants :

- Dany BAUDON
- Jackie FRONTEAU
- Gilbert ARRIVÉ
- Marie FONTENEAU
- Martine LUCAS
- Bertrand FOURNIER
- Eric SALAUN
- Nicolas RAVON
- Guillaume DUHAIL
- Anne-Lise BATARD
- Alain BODET, titulaire
- Yannick MANDIN, suppléant
- Jean-Octave AUDRIN, titulaire
- Catherine PIVETEAU, suppléante
- Tony QUERQUIS
- Didier FOUCAUD
- Philippe GUILLOTEAU
- Jérôme GABORIT
- Mélina GILBERT
- Anthony CARTEAU
- Jean-Claude ALGUDO, titulaire
- Jean-Luc GAUTRON, titulaire
- Julie GODARD, suppléante

Commission « Environnement – Développement durable – Eau – Assainissement »

- Gestion et optimisation de la collecte des déchets
- Information relative aux traitements des déchets (TRIVALIS)
- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Assainissement collectif des zones d'activités
- Prévention des risques (environnementaux, hygiène et sécurité...)
- Lutte contre les espèces nuisibles
- Acquisition matériels intercommunaux
- Prise en compte de la notion de développement durable
- GEMAPI

Président : Jacky DALLET

Le Président invite le Conseil communautaire à créer la Commission « Environnement – Développement durable – Eau – Assainissement » et à procéder à l'élection de ses membres.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer la Commission « Environnement – Développement durable – Eau – Assainissement » et élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants :

- Dany BONNEAU
- Dominique PEULT
- Yvan BLOT
- Patrick PERDRIAU
- Marie-Laure RICHARD
- Eric DA CRUZ
- Francis CHUPIN
- Jean-François BORDRON
- Mickaël AUNEAU
- Anthony COUDRIEU
- Jean-Pierre RATOUIT, titulaire
- Pascale GOBIN, suppléante
- Daniel TRICOIRE, titulaire
- Sébastien ALLARD, suppléant
- Joël JAUNET
- Dominique GUILLOTEAU
- Stéphane DAVID
- Myriam TOSKA
- Wilfried DAHERON
- Loïc CHACUN
- Yves ARRIVÉ
- Alain PASQUIER

Commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat – Bâtiments – Infrastructures »

- Elaboration du Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLUiH)
- Opérations liées à l'Habitat et au Patrimoine
- Observatoire de l'habitat
- Construction et gestion de bâtiments communautaires
- Aménagement du territoire : SCOT, SIG...
- Création et suivi des voiries d'intérêt communautaire

Président : Jean-François YOU

Le Président invite le Conseil communautaire à créer la Commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat – Bâtiments – Infrastructures » et à procéder à l'élection de ses membres.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer la Commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat – Bâtiments – Infrastructures » et élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants :

- Jean-Michel PASQUIET
- Muriel CADOR
- Alain CHAMPAIN
- Paul SALAÜN
- Hervé GUILBAUD
- Amélie HUCTEAU
- Xavier BILLAUD
- Florent BOSSEAU
- Guillaume DUHAIL
- Anne-Lise BATARD
- Nicolas ROUET, titulaire
- Jean-Paul CROUÉ, suppléant
- Christine CELO, titulaire
- Hélène LALO, suppléante
- Philippe BELY
- Laurent PIHA
- Daniel GUÉRIN
- Joël COSSAIS
- Michel BRETAUD
- Francis GUERY
- Philippe COUTAND, titulaire
- Hugo FRANCOIS, titulaire
- Didier PIOT, suppléant

Commission « Petite Enfance – Jeunesse »

- Gestion des structures d'accueil de la petite enfance « A Petits Pas »
- Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse, en partenariat avec les établissements scolaires, les animateurs jeunesse...
- Actions de prévention en lien avec la famille, l'éducation...
- Relais Assistants Maternels

Président : Jean-Claude BONNAUDET

Le Président invite le Conseil communautaire à créer la Commission « Petite Enfance – Jeunesse » et à procéder à l'élection de ses membres.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer la Commission « Petite Enfance – Jeunesse » et élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants :

- Blandine GABORIEAU
- Rachel BOUDAUD
- Jocelyne GUIBERT
- Sandrine FRANCOIS
- Myriam BARON
- Stéphanie GABORIEAU
- Pauline COUTON
- Monique LARDIÈRE
- Jean-Claude BONNAUDET
- Amandine MATHÉ
- Nathalie BODET, titulaire
- Christelle BITAUD, suppléante
- Sabine QUILLAUD, titulaire
- Cécile BÉNÉTEAU, suppléante
- Sylvie MARIOT
- Annie LERMITE
- Marie-Madeleine FEBRE
- Maryse DELAUDAUD
- Catherine SOULARD
- Laurent VINET
- Jocelyne GAUTRON
- Sophie MANDIN

Commission « Finances »

- Etude des budgets, des subventions et participations
- Analyses financières rétrospectives et prospectives
- Observatoire fiscal
- Détermination des loyers et autres tarifications
- Etude financière des différents projets

Président : Freddy RIFFAUD
Vice-Président : Eric SALAUN

Le Président invite le Conseil communautaire à créer la Commission « Finances » et à procéder à l'élection de ses membres.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer la Commission « Finances » et élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants :

- Jean-François YOU
- Dominique PÉAULT
- Dominique PAQUEREAU
- Emilie DUPREY
- Christian MERLET
- Lydie FROUIN
- Eric SALAÛN
- Jean-Bernard MOREAU
- Jean-Claude BONNAUDET
- Annie NICOLLEAU
- Freddy PIVETEAU, titulaire
- Nadège BROCHARD, suppléante
- Michel ROY, titulaire
- Fabienne BARBARIT, suppléante
- Tony QUERQUIS
- Philippe BELY
- Wilfrid MONTASSIER
- Marie-Madeleine FÈBRE
- Jacky DALLEY
- Francky CHAPLEAU
- Paul BOUDAUD
- Jean-Luc GAUTRON

Commission « Culture – Réseau des bibliothèques »

- Réseau des bibliothèques
- Le concours photo
- Les expositions
- Organisation et/ou soutien financier à des actions culturelles d'intérêt communautaire
- Eveil musical

Président : Freddy PIVETEAU

Le Président invite le Conseil communautaire à créer la Commission « Culture – Réseau des bibliothèques » et à procéder à l'élection de ses membres.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer la Commission « Culture – Réseau des bibliothèques » et élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants :

- Adeline GIRARDEAU
- Hélène GUÉRY
- Jacqueline BLAIN
- Judith MONTAUBAN
- Richard POTIER
- Isabelle BOURASSEAU
- Béatrice PRÉAU
- Annie MICHAUD
- Annie NICOLLEAU
- Amandine MATHÉ
- Fabienne BARBARIT, titulaire
- Stéphanie MITARD, suppléante
- Ghislaine ROUSSEAU, titulaire
- Yannick ROUSSEAU, suppléant
- Françoise CHAUVIÈRE
- Christophe NICOLLEAU
- Myriam GUICHET
- Hélène ALLAIN
- Véronique BRETIN
- Bénédicte MICHENAUD
- Maryline RAUTUREAU
- Marylène DRAPEAU

Commission « Politique du sport – Equipements sportifs »

- Réflexion sur les équipements sportifs à l'échelle du territoire
- Gestion et suivi des équipements sportifs intercommunaux
- Organisation et/ou soutien financier à des actions sportives d'intérêt communautaire

Président : Dominique PAQUEREAU

Le Président invite le Conseil communautaire à créer la Commission « Politique du sport – Equipements sportifs » et à procéder à l'élection de ses membres.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer la Commission « Politique du sport – Equipements sportifs » et élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants :

- Guillaume MARTINEAU
- Benjamin GAUTRON
- Pascal BLANCHARD
- Isabelle LACREUSE
- Jean-Yves JAUNET
- Ghislain FAUCHARD
- Frédéric DURET
- Guillaume ALLAIN
- Guillaume DUHAIL
- Hervé GUICHETEAU
- Nicolas PINEAU, titulaire
- Arnaud BABIN, suppléant
- Loïc BOUHINEAU, titulaire
- Marcel LIMOUSIN, suppléant
- Marie-Renée RETAILLEAU
- Eric ARNOUX
- Daniel GUÉRIN
- Myriam GUICHET
- Richard COLONNIER
- Natacha FONTENY
- Hugo FRANCOIS, titulaire
- Anthony LOIZEAU, titulaire
- Marc-Antoine BEGAUD, suppléant

2) CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la **taxe professionnelle unique**.

La CLECT est chargée d'une seule et unique mission : **procéder, lors d'un transfert de compétence, à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la Communauté de Communes.**

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de la Communauté de communes devant disposer d'un représentant au sein de la CLECT (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts), celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Le Président invite le Conseil communautaire à créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et à procéder à l'élection de ses membres.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants :

- Jean-François YOU
- Dominique PÉAULT
- Dominique PAQUEREAU
- Emilie DUPREY
- Christian MERLET
- Lydie FROUIN
- Eric SALAÛN
- Jean-Bernard MOREAU
- Jean-Claude BONNAUDET
- Annie NICOLLEAU
- Freddy RIFFAUD
- Alain BODET
- Tony QUERQUIS
- Edith DAHÉRON
- Wilfrid MONTASSIER
- Marie-Madeleine FÈBRE
- Jacky DALLEY
- Francky CHAPLEAU
- Paul BOUDAUD
- Jean-Luc GAUTRON

3) COMITE DE PILOTAGE TRANSPORTS SCOLAIRES

Suite à la fusion, la nouvelle Communauté de communes est compétente pour la gestion des services de transports scolaires desservant les collèges situés sur le territoire d'Essarts en Bocage, en qualité d'organisateur de second rang.

Pour une bonne organisation du service, Monsieur le Président propose de constituer un comité de pilotage « transports scolaires » à raison de 10 élus, soit un représentant par commune.

Référent élu : Nathalie BODET

Le Président invite le Conseil communautaire à créer le Comité de pilotage « transports scolaires » et à procéder à l'élection de ses membres.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de créer le Comité de pilotage « transports scolaires » et élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants :

- Jean-Michel PASQUIET
- Jocelyne GUIBERT
- Marina BIOTEAU
- Franck GRAVELEAU
- Jean-Claude BONNAUDET
- Nathalie BODET
- Cécile BÉNÉTEAU
- Sylvie MARIOT
- Joël COSSAIS
- Catherine SOULARD
- Jocelyne GAUTRON

4) COMITE DE PILOTAGE PISTE EDUCATION ROUTIERE

Suite à la fusion, et compte tenu que le périmètre du SIVU piste routière correspond à celui de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, la nouvelle Communauté de communes est compétente pour « l'organisation et la gestion d'une piste d'éducation routière à destination des écoles et des collèges ».

Pour une bonne organisation du service, Monsieur le Président propose de constituer un comité de pilotage « piste éducation routière » à raison de 10 élus, soit un représentant par commune (élus qui siègeraient au SIVU).

Référent élu : Yves ARRIVÉ

Le Président invite le Conseil communautaire à créer le Comité de pilotage « piste éducation routière » et à procéder à l'élection de ses membres.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de créer le Comité de pilotage « piste éducation routière » et élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants :

- Patricka GUILLOTEAU
- Florian JOUET
- Myriam BARON
- Franck GRAVELEAU
- Amandine MATHÉ
- Marie-Andrée NORMAND
- Emmanuel LOUINEAU
- Astrid VION
- Daniel COUMAILLEAU
- Sylvie MARIOT
- Myriam GUICHET
- Laurent VINET
- Yves ARRIVÉ

5) DESIGNATION PAR ELECTION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET 2 DELEGUES SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DE TRIVALIS

Le Syndicat Mixte TRIVALIS Départemental d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de La Vendée dénommé TRIVALIS, initialement créé par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1997, a ses statuts actuellement définis par l'arrêté du Préfet du département de La Vendée n°02-D.R.C.L.E./2 – 672 en date du 30 décembre 2002.

Le Syndicat Mixte TRIVALIS exerce des compétences en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par les collectivités publiques membres.

La règle statutaire de représentation des structures adhérentes à TRIVALIS est la suivante : 1 délégué titulaire/ 1 délégué suppléant par structure adhérente et 1 délégué titulaire / 1 délégué suppléant supplémentaire par tranche de 15 000 habitants DGF.

La population DGF de la Communauté de communes étant d'environ 27 000 habitants, il convient de désigner par élection 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection des délégués à TRIVALIS.

Après délibération, le Conseil communautaire élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte TRIVALIS.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jacky DALLET	Yves ARRIVE
Christian MERLET	Alain BONNAUD

6) DESIGNATION PAR ELECTION DE 4 DELEGUES TITULAIRES ET 4 DELEGUES SUPPLEANTS AU SCOM

La Communauté de communes du Pays des Essarts adhère au Syndicat de collecte des ordures ménagères de l'Est Vendéen (SCOM) pour la collecte des déchets sur les communes d'Essarts-en-Bocage et de La Merlatière.

Les modalités statutaires de représentation des membres au sein du comité syndical du SCOM sont les suivantes : « Chaque communauté de communes désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entière de 2 000 habitants ».

Le nombre de délégués au sein du SCOM pour représenter la partie du territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays des Essarts est de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants

Le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection des délégués au Comité Syndical du SCOM.

Après délibération, le Conseil communautaire élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants pour siéger au Comité Syndical du SCOM.

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Pour la commune d'Essarts en Bocage	- Roger ROULET - Jean-Pierre MALLARD - Jean-Pierre RATOUIT	- Daniel TRICOIRE - Daniel METAIS - Michel CLAUTOUR
Pour la Commune de La Merlatière	- Tony QUERQUIS	- Dominique GUILLOTEAU

7) DESIGNATION PAR ELECTION DE 5 DELEGUES TITULAIRES ET 5 DELEGUES SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

Le Syndicat Mixte du Pays du Bocage-Vendéen, créé par arrêté du Préfet du département de la Vendée n°03-D.R.C.L.E./2 – 294 en date du 23 juin 2003, regroupe les Communautés de Communes du pays des Essarts, des Deux-Lays, de Mortagne-sur-Sèvre, du pays des Herbiers, de Terres de Montaigu, du pays de Pouzauges, du canton de Rocheservière et du canton de Saint-Fulgent.

Les domaines d'interventions du Syndicat sont les suivants :

- La charte de territoire
- Le SCOT
- Le Pôle Touristique
- Le programme LEADER

L'article 6 de ses statuts stipule que la représentation de chaque Communauté de Communes est assurée au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte par cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

Après délibération, le Conseil communautaire élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Wilfrid MONTASSIER	Jean-François YOU
Eric SALAÛN	Dominique PAQUEREAU
Jacky DALLEY	Jean-Luc GAUTRON
Tony QUERQUIS	Paul BOUDAUD
Yannick MANDIN	Jean-Pierre MALLARD

8) DESIGNATION PAR ELECTION DE 5 DELEGUES TITULAIRES ET 5 DELEGUES SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VENDEOPOLE DU HAUT-BOCAGE VENDEEN

Le Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen, créé par arrêté du Préfet du département de La Vendée n°02-D.R.C.L.E./2 – 558 en date du 08 novembre 2002, regroupe les Communautés de Communes de Mortagne-sur-Sèvre, du pays des Herbiers, du pays de Pouzauges, et du canton de Saint-Fulgent.

Ce Syndicat Mixte gère les quatre antennes du Vendéopôle du Haut-Bocage Vendéen, celle du pays des Herbiers située au niveau du lieudit La Belletière près de l'échangeur autoroutier des Herbiers, et celle du pays de Mortagne située au niveau du lieudit L'Emonière près de l'échangeur autoroutier de La Verrie celle de la Communauté de Communes du canton de Saint-Fulgent située à la Promenade le long de la RD137 et celle du pays de Pouzauges sur le site de Montifaut à Pouzauges.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral portant statuts, et l'article 7 de ses statuts stipulent que la représentation de la Communauté de Communes du canton de Saint-Fulgent est assurée au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte par cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage Vendéen.

Après délibération, le Conseil communautaire élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage Vendéen.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-François YOU	Jacky DALLEY
Eric SALAÛN	Jean-Luc GAUTRON
Jean-Claude BONNAUDET	Béatrice PREAU
Dominique PAQUEREAU	Blandine GABORIEAU
Christian MERLET	Alain BONNAUD

9) DESIGNATION PAR ELECTION DE 5 DELEGUES TITULAIRES ET 5 DELEGUES SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES MAINES VENDEENNES

Le Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes, créé par arrêté du Préfet n° 95-DRCL/2-19 en date du 23 mars 1995 regroupe les Communautés de Communes de Montaigu, du pays-des-Herbières, du canton de Saint-Fulgent et la commune des Essarts.

Dans l'unique objectif d'assurer la préservation de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, les domaines d'actions du Syndicat sont les suivants :

- Etude, aménagement, restauration, entretien des eaux libres et des eaux closes.
- Etude, aménagement, restauration, entretien, exploitation d'ouvrages hydrauliques sur les cours d'eau.
- Etude, aménagement, restauration, entretien de zones de rétention temporaire des eaux de ruissellement et de lessivage.
- Actions pour la protection, la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides à l'exception de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.
- Actions, participations pour une gestion quantitative et qualitative de l'eau.
- Communication, sensibilisation des acteurs concernés par la gestion, la préservation de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral portant statuts, et l'article 7 de ses statuts stipulent que la représentation de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est assurée au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte par cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes.

Après délibération, le Conseil communautaire élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Maines Vendéennes.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Eric SALAUN	Xavier BILLAUD
Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET
Christian MERLET	Alain CHAMPAIN
Jean-Luc GAUTRON	Yves ARRIVE
Daniel TRICOIRE	Yannick MANDIN

10) DESIGNATION PAR ELECTION DE 8 DELEGUES TITULAIRES ET 8 DELEGUES SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COMMUNES DU BASSIN VERSANT DE GRANDLIEU

Le Syndicat de Communes du Bassin Versant de Grandlieu, créé par arrêté interpréfectoral du Préfet du Département de la Vendée et du Préfet de la Loire-Atlantique en date du 31 mai 2008, regroupe 46 communes ayant tout ou partie de leur territoire dans le bassin hydrographique de la Logne, de l'Ognon et du Lac de Grandlieu.

Cinq communes sont concernées par ce périmètre : Chauché, La Copechagnière, Les Brouzils, Essarts-en-Bocage et La Merlatière.

Les compétences du Syndicat sont les suivantes :

- Gestion des eaux dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
- Aménagement, restauration et entretien des cours d'eau.
- Aménagement, restauration, entretien et exploitation des ouvrages hydrauliques présents sur ces cours d'eau.
- Zones de rétention temporaire des eaux de crues et zones de mobilité du lit mineur de ces cours d'eau.
- Actions pour faciliter la mise en œuvre des préconisations du SAGE, à l'exclusion des travaux.

En application de l'annexe 2 des statuts du Syndicat, la Communauté de communes doit désigner huit délégués titulaires et huit délégués suppléants en sachant que La Merlatière et Boulogne doivent désigner 2 titulaires et 2 suppléants car leur bourg se situe dans le bassin versant.

Le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection des délégués au Comité Syndical du Syndicat de Communes du Bassin Versant de Grandlieu.

Après délibération, le Conseil communautaire élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat de Communes du Bassin Versant de Grandlieu.

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Pour la commune de Chauché	- Hubert CAUNEAU	- Christian MERLET
Pour la commune de La Copechagnière	- Mickaël AUNEAU	- Jean-Claude BONNAUDET
Pour la commune des Brouzils	- Alain CHAMPAIN	- Dominique PAQUEREAU
Pour la commune d'Essarts en Bocage (2 pour Boulogne) (1 pour Les Essarts)	- Marcel LIMOUSIN (Boulogne) - Michel CLAUTOUR (Boulogne) - Yannick MANDIN (Les Essarts)	- Freddy CARDINAUD (Boulogne) - Jean-Pierre MALLARD (Boulogne) - Daniel TRICOIRE (Les Essarts)
Pour la Commune de La Merlatière	- Tony QUERQUIS - Joël JAUNET	- Dominique GUILLOTEAU - Jean PICHON

11) DESIGNATION PAR ELECTION DE 4 DELEGUES TITULAIRES ET 4 DELEGUES SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE SYNERVAL

Le Syndicat Mixte SYNERVAL (SYNdicat Mixte pour l'Entretien et la Restauration des cours d'eau du bassin Versant Amont du Lays) regroupe 6 Communautés de communes dont celle de l'ex Communauté de communes du Pays des Essarts.

Deux communes déléguées sont concernées par ce périmètre : Sainte-Florence et l'Oie.

Les compétences du Syndicat sont les suivantes : la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration, d'entretien et de suivi ultérieur d'aménagement de cours d'eau intégrant le bassin versant du Lay en amont de Mareuil sur Lay, de leurs ouvrages hydrauliques, ainsi que les études s'y rapportant.

En application de l'article 5 des statuts du Syndicat, la Communauté de communes doit désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants

Le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte SYNERVAL.

Après délibération, le Conseil communautaire élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte SYNERVAL.

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Pour la commune déléguée de l'Oie	- Bertrand BART - Jean-Yves BRICARD	- Véronique BEAUVAIS - Jean-Octave AUDRIN
Pour la commune déléguée de Ste Florence	- Roger ROULET - Nicolas ROUET	- Freddy PIVETEAU - Christelle GRÉAU

12) DESIGNATION DE 3 DELEGUES TITULAIRES ET 3 DELEGUES SUPPLEANTS POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV ET D'UN ELU REFERENT SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

En raison du renouvellement général des Conseils communautaires, chaque Communauté de communes adhérente au SyDEV est appelée à élire, après les élections municipales, des délégués qui la représenteront au Comité Territorial Intercommunal de l'Energie.

Pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, il convient d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au Comité Territorial Intercommunal de l'Energie (2 réunions par an).

Règle importante à respecter : nul ne peut être élu à la fois au titre de délégué de sa commune au sein d'un Comité Territorial de l'Energie et au titre de délégué de sa Communauté de communes au sein d'un Comité Territorial Intercommunal de l'Energie.

Le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection des délégués au Comité Territorial Intercommunal de l'Energie.

Après délibération, le Conseil communautaire élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants pour siéger au Comité Territorial Intercommunal de l'Energie.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-François YOU	Jacky DALLET
Dominique PAQUEREAU	Annie NICOLLEAU
Jean-Pierre RATOUIT	Jean-Pierre MALLARD

Le SyDEV souhaite également constituer un réseau technique composé de référents des EPCI, du SyDEV et des services de l'Etat sur la transition énergétique afin de structurer la démarche, de mutualiser, de bénéficier des différentes expertises et de créer une dynamique sur l'ensemble des territoires.

Après délibération, le Conseil communautaire élit, par vote à bulletin secret, par 36 voix sur 36 votants, Jacky DALLET pour participer aux réunions du réseau départemental sur la transition énergétique.

13) DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES DE VENDEE

Le Syndicat Mixte ouvert à la carte dénommé « e-collectivités Vendée » a pour objectif de réaliser une plateforme « multiservices numériques » qui proposera un socle commun de prestations puis des services « à la carte ».

Les services proposés sont les suivants :

- Parapheur et signature électronique
- Télétransmissions au contrôle de légalité et au trésorier
- Marchés publics dématérialisés
- Gestion électronique des documents et archivage numérique

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du conseil d'administration est la suivante :

- Collège des communes – 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants
- Collège des communautés – 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Collège des autres syndicats – 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- SyDEV – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Vendée Eau – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Trivalis – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Centre de Gestion – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les 3 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres syndicats). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection des délégués de leur collège, sous l'égide de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Vendée qui, comme le prévoient les statuts, organisera cette élection par correspondance.

Le Conseil communautaire est donc sollicité afin de procéder à l'élection de son représentant. Pour information, une même personne peut faire partie de deux collèges.

Après délibération, le Conseil communautaire élit, par vote à bulletin secret, par 36 voix sur 36 votants, Jean-Luc GAUTRON pour siéger au Syndicat Mixte d'e-collectivités Vendée.

14) DESIGNATION DE 20 COMMISSAIRES TITULAIRES ET 20 COMMISSAIRES SUPPLEANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), la commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Le Conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (**dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté**) ;
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (**dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté**).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir 25 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres ;
- Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Les communes du territoire doivent donc proposer 40 personnes.

Par rapport à cette liste de contribuables, la Direction Générale des Finances Publiques désigne les dix commissaires titulaires et les dix commissaires suppléants.

	Nombre de titulaires à désigner	Nombre de suppléants à désigner	Observations
Bazoges en Pailiers	1	1	
Les Brouzils	2	2	
Chauché	2	2	
Chavagnes en Pailiers	3	3	1 suppléant à désigner domicilié en dehors du périmètre de la Communauté
La Copechagnière	1	1	
Essarts en Bocage	4	4	1 titulaire et 1 suppléant à désigner domicilié en dehors du périmètre de la Communauté
La Merlatière	1	1	
La Rabatelière	1	1	
St-André Goule d'Oie	2	2	
St-Fulgent	3	3	1 titulaire à désigner domicilié en dehors du périmètre de la Communauté
	20	20	

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider la liste des contribuables proposée par les communes membres.

Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts

PROPOSITIONS DE MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(à transmettre au directeur départemental des finances publiques)

Personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté

	Nom, Prénom	Adresse	Profession	Catégorie ⁽¹⁾
1	YOU Jean-François	8 allée des Jonquilles – 85130 BAZOGES-EN-PAILLERS	Technicien principal	TH - TFB
2	ARRIVE Gilbert	1 La Guère – 85260 LES BROUZILS	Agriculteur	TH
3	PAQUEREAU Dominique	3 La Bazonnaire – 85260 LES BROUZILS	Ingénieur commercial	TFB - TFNB
4	MERLET Christian	7 La Barotière – 85140 CHAUCHÉ	Expert technique	TH - TFB
5	CAUNEAU Hubert	Maurepas – 85140 CHAUCHÉ	Agriculteur	TH - TFB
6	SALAÜN Eric	270 rue Jean de Suzannet – 85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS	Comptable conseil	TH - TFB
7	DURET Frédéric	2 rue Sainte Marie – 85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS	Professeur de collège	TH - TFB
8	DUVAL Bernard	23 L'Anjouinière – 85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS	Retraité	TH - TFB
9	BONNAUDET Jean-Claude	L'Abreuvoir – 85260 LA COPECHAGNIÈRE	Retraité cadre industriel	TH - TFB
10	SOULARD Ernest	4 Le Four – L'Oie – 85140 ESSARTS EN BOCAGE	Retraité	TH - TFB - TFNB
11	LANDAIS Jean-Claude	14 rue de la Croix Verte – Les Essarts – 85140 ESSARTS EN BOCAGE	Retraité	TH - TFB - TFNB
12	BARBIER Jacqueline	4 rue Saint-Michel - 85140 ESSARTS EN BOCAGE		TH - TFB - TFNB
13	LERMITTE Annie	16 La Charprais - 85140 LA MERLATIERE	Secrétaire	TH - TFB
14	MONTASSIER Wilfrid	Le Château – 85250 LA RABATELIÈRE	Chef d'entreprise	CFE - TFNB
15	DALLET Jacky	17 La Milonnaire – 85250 SAINT-ANDRÉ-GOULE-D'OIE	Technicien agricole	TH - TFB
16	GUERY Francis	19 la Milonnaire – 85250 SAINT-ANDRÉ-GOULE-D'OIE	Professeur	TH - TFB
17	ALGUDO Jean-Claude	4 rue des Glaïeuls – 85250 SAINT-FULGENT	Directeur commercial retraité	TFNB
18	BOUDAUD Paul	29 rue de Gâtine – 85250 SAINT-FULGENT	Cadre hospitalier retraité	TH

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la communauté

19	CELO Christine	La Raudière – 85110 SAINTE-CECILE	Gérante et propriétaire auto-école	CFE
20	BORDRON Hubert	17 ter rue du 8 mai 1945 – 85600 MONTAIGU	Retraité	TFB

Les propositions de commissaires doivent être regroupées selon la catégorie de contribuables qu'ils sont appelés à représenter (TH, TFB, TFNB et CFE), même si la commission ne serait compétente, en vertu des textes actuels, que pour les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ...

Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts

PROPOSITIONS DE MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(à transmettre au directeur départemental des finances publiques)

Personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté

	Nom, Prénom	Adresse	Profession	Catégorie ⁽¹⁾
1	GABORIEAU Blandine	11 Les Rancunelières – 85130 BAZOGES-EN-PAILLERS	Retraîtée	TH - TFB - TFNB
2	DUPREY Emilie	5 rue du Jardin – 85260 LES BROUZILS	Clerc de notaire	TH
3	COUILLAUD Christian	1 bis rue de la Chênaie – 85260 LES BROUZILS	Chef d'entreprise	CFE
4	GABORIEAU Jacky	La Gillerie - 85140 CHAUCHÉ	Agriculteur	TH - TFB
5	BARON Myriam	La Vrignonnaire – 85140 CHAUCHÉ	Avicultrice	TH - TFB
6	BOSSARD Henri	12 cité des Sorbiers – 85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS	Retraité	TH - TFB
7	DURET Vincent	MCBA – ZA Les Chênes – 85250 CHAVAGNES-EN-PAILLERS	Chef d'entreprise	CFE
8	GUICHETEAU Dominique	La Petite Viollière – 85260 LA COPECHAGNIÈRE	Agriculteur	TH - TFB - TFNB
9	GABORIT Jean-Marie	51 rue des Bouchauds – Les Essarts – 85140 ESSARTS EN BOCAGE	Retraité	TFB
10	GILBERT Pierrette	16 rue de l'Orée – Les Essarts – 85140 ESSARTS EN BOCAGE	Retraîtée	TFNB
11	CROISÉ Jean-François	13 rue des Lilas – Les Essarts – 85140 ESSARTS EN BOCAGE	Retraité	TH - TFB - TFNB
12	NICOLLEAU Christophe	26 rue de la Brunette - 85140 LA MERLATIERE	Informaticien	TH - TFB
13	Marie-Madeleine FEBRE	4 La Créchère – 85250 LA RABATELIÈRE	Secrétaire comptable	TH - TFB
14	FONTENY Jean-Yves	7 le Hameau du Doué – 85250 SAINT-ANDRÉ-GOULE-D'OIE	Commercial	TH - TFB
15	MAINDRON Hugues	La Chevalleraie - 85250 SAINT-ANDRÉ-GOULE-D'OIE	Agriculteur	TFNB
16	BOISSEAU Patrick	La Haute Bonnelière – 85250 SAINT-FULGENT	Aviculteur	TFB
17	MORISSET Patrick	11 rue du Parc – 85250 SAINT-FULGENT	Conseiller de gestion	TH
18	ARRIVÉ Yves	5 rue de Lattre de Tassigny - 85250 SAINT-FULGENT	Retraité	TH

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la communauté

19	ARNAUD Denis	3 le Bois Chevalier – 44650 LEGÉ	Gardien de château	TF - TFNB
20	AUBRY Anita	6 rue du Coin – 85260 L'HERBERGEMENT	Cogérante de Sté	TFPB

Les propositions de commissaires doivent être regroupées selon la catégorie de contribuables qu'ils sont appelés à représenter (TH, TFB, TFNB et CFE), même si la commission ne serait compétente, en vertu des textes actuels, que pour les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ...

15) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE DES SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE

Plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la SPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

A ce titre, elle intervient pour ce qui concerne :

1. La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;
2. La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...) ;
3. Et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL mène des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernés dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces...

Il convient de désigner :

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger aux Assemblées Générales de la SPL,
- Un représentant pour siéger à l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SPL.

Après délibération, le Conseil communautaire élit, par vote à bulletin secret, par 36 voix sur 36 votants :

- **Eric SALAÜN en tant que représentant titulaire et Alain BODET en tant que représentant suppléant pour siéger aux Assemblées Générales de la SPL,**
- **Eric SALAÜN en tant que représentant pour siéger à l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SPL.**

16) DESIGNATION PAR ELECTION DE 3 DELEGUES TITULAIRES ET 3 DELEGUES SUPPLEANTS POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (G.I.P.) « MAISON DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA VENDEE »

La Communauté de Communes, par délibération du 7 septembre 2006, avait décidé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) gestionnaire de la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée. La convention constitutive de ce G.I.P. a été validée au cours de son Assemblée Générale constitutive le 11 décembre 2006.

La Maison Départementale de l'Emploi a pour objet de :

- ♦ Contribuer à la coordination et à la mise en œuvre effective des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi,
- ♦ Exercer des actions en matière de prévision des besoins de main-d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations,

- ♦ Participer à l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés, au développement des actions d'insertion et d'orientation en formation, à l'aide à la création d'entreprise, notamment par coopération avec les maisons cantonales ou locales de l'emploi,
- ♦ Anticiper et accompagner les mutations économiques,
- ♦ Mener auprès des employeurs privés et publics en activité, des actions de sensibilisation et d'information relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes.

Le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection des délégués pour siéger à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) gestionnaire de la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée.

Après délibération, le Conseil communautaire élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants pour siéger à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) gestionnaire de la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Eric SALAUN	Christian MERLET
Jacky DALLET	Jean-Claude BONNAUDET
Jean-Octave AUDRIN	Freddy RIFFAUD

17) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ANTENNA

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent est membre de l'association ANTENNA située aux Herbiers pour assurer des formations pour les personnes du Haut-Bocage Vendéen à la recherche de formations ou qualifications complémentaires dans le but de favoriser leur recherche d'emplois.

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent est représentée au sein du Conseil d'Administration de l'association ANTENNA par un représentant titulaire et de son suppléant.

Le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection des délégués pour siéger au Conseil d'Administration de l'association ANTENNA.

Après délibération, le Conseil communautaire élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants pour siéger au Conseil d'Administration de l'association ANTENNA.

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Jean-Octave AUDRIN	Jean-François YOU

18) DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET 2 DELEGUES SUPPLEANTS POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU HAUT-BOCAGE

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est membre de la Mission Locale pour l'Emploi du Haut-Bocage comprenant les territoires de Pouzauges, de Saint-Fulgent, Les Herbiers, Montaigu, Rocheservière et Mortagne-sur-Sèvre. La Mission Locale pour l'Emploi du Haut-Bocage s'adresse aux jeunes dont l'âge est compris entre 16 ans et vingt-cinq ans pour les accompagner dans leur insertion professionnelle.

La Communauté de communes est représentée au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale pour l'emploi du Haut-Bocage par deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection des délégués pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale pour l'Emploi du Haut-Bocage.

Après délibération, le Conseil communautaire élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale pour l'Emploi du Haut-Bocage.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Paul BOUDAUD	Jean-François YOU
Freddy RIFFAUD	Tony QUERQUIS

19) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE « INITIATIVE VENDEE BOCAGE »

La création d'une Plate-forme d'Initiative Locale (*P.F.I.L.*) adhérente à France Initiative Réseau (*F.I.R.*) a pour objectifs de soutenir la création et la reprise de très petites entreprises (*T.P.E.*) par l'octroi d'un prêt d'honneur à la personne et le parrainage d'un dirigeant d'entreprise.

Deux cent trente-six plates-formes d'Initiative Locale existent à ce jour en France, ce qui correspond à une couverture du territoire français de 80%. La plate-forme d'Initiative Locale est une association loi 1901. Le réseau France Initiative Réseau (*F.I.R.*) est certifié ISO 9001.

Le périmètre de la Plate-forme d'Initiative Locale « Initiative Vendée Bocage » correspond au périmètre du Pays du Bocage-Vendéen qui regroupe huit Communautés de communes et trois communes (*72 communes, 175 000 habitants*). L'association Initiative Vendée Bocage a son siège situé – 2 rue Jules Verne – 85250 Saint-Fulgent.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent y adhère formellement depuis une délibération de son Conseil communautaire en date du 17 octobre 2006.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent est représentée au sein de l'assemblée générale de l'association Initiative Vendée Bocage par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de désigner par élection un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger l'assemblée générale de l'association Initiative Vendée Bocage.

Le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection des délégués pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Initiative Vendée Bocage.

Après délibération, le Conseil communautaire élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Initiative Vendée Bocage.

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Eric SALAUN	Jean-Octave AUDRIN

20) DESIGNATION DE 2 DELEGUES POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT CANTONAL DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

Le Groupement Cantonal de défense contre les organismes nuisibles poursuit les objectifs suivants :

- Régulation des populations de rongeurs aquatiques sur tous les cours d'eau, étangs, mares
- Régulation des populations de taupes chez tous les agriculteurs cotisants, les particuliers et collectivités à la demande
- Repérage des plantes envahissantes sur tout le territoire (jussie, méryophile du Brésil)

Deux représentants doivent être désignés pour représenter la structure intercommunale au Conseil d'Administration du Groupement de Saint-Fulgent.

Après délibération, le Conseil communautaire élit, par vote à bulletin secret, par 36 voix sur 36 votants, Jacky DALLET et Christian MERLET pour siéger au Conseil d'Administration du Groupement Cantonal de Défense contre les organismes nuisibles.

21) CREATION D'UNE REGIE AUTONOME POUR L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de créer une régie autonome pour l'exploitation de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, constitué sous la forme d'un Service Public Administratif faisant l'objet d'un budget annexe au budget principal.

Cette régie est installée au siège de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, 2 rue Jules Verne - 85250 SAINT-FULGENT et a pour objet l'exploitation de l'Office de tourisme du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Les missions sont détaillées dans le règlement intérieur :

- Accueil et information touristique,
- Promotion touristique du territoire communautaire,
- Organisation des manifestations et animations locales ayant pour finalité le développement touristique et culturel du territoire,
- Coordination des acteurs touristiques locaux,
- Participation à l'élaboration de la politique touristique locale.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes et du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur. Leurs rôles et attributions sont fixés dans le règlement intérieur, selon le cadre suivant :

1- Le Conseil d'Exploitation

Fonctionnement :

Ses membres sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes. Ils ne peuvent être inférieurs à trois. Les représentants de la Communauté de communes, issus du Conseil communautaire, doivent détenir la majorité des sièges.

La qualité, le nombre, la durée de leur fonction qui ne peut être supérieure à celle du mandat du Conseil communautaire, leur mode de renouvellement sont fixés dans le règlement intérieur.

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

Le conseil d'exploitation élit en son sein son Président et un ou plusieurs Vice-présidents.

Il se réunit au moins tous les trois mois, sur convocation de son Président, et chaque fois que le Président le juge utile. Ce dernier arrête l'ordre du jour.

Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Incompatibilités :

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent prendre un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper une fonction dans ces entreprises, assurer une prestation pour ces entreprises ou encore prêter leur concours à titre onéreux à la régie, sous peine d'être déchu de leur mandat.

Rôle consultatif :

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur des questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Rôle délibératif :

Il délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité, à savoir :

- L'organisation et le fonctionnement de l'Office de Tourisme ;
- La proposition, l'organisation et le suivi des animations touristiques à vocation intercommunale ;
- La proposition de supports de communication touristique locale ;
- La coordination des acteurs touristiques locaux ;
- La participation aux actions du Pôle touristique du Bocage Vendéen et des instances régionales du tourisme (C.D.T., C.R.T...)
- Les relations avec l'Union Départementale et la Fédération Nationale des Offices de Tourisme (U.D.O.T.S.I. et F.N.O.T.S.I.)

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

2- Le Président de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes intervient directement comme organe exécutif de la régie dont il est le représentant légal et l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire. Il présente au Conseil le budget et le compte administratif.

Le Président peut déléguer au Directeur sa signature pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Si la régie n'est pas en état d'assurer le service dont elle est chargée, le Président de la Communauté de communes prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause puis en rend compte lors de la prochaine réunion du conseil d'exploitation.

3- Le Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, prend toutes les décisions engageant financièrement la régie (tarifs, budget, conditions de recrutement du personnel...).

Il fixe la tarification des prestations et produits fournis par la régie, après avis du conseil d'exploitation.

4- Le directeur de la régie

Son statut :

Le directeur est nommé par le Conseil communautaire, sur proposition du Président. Il est révoqué dans les mêmes conditions. Il est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de la Communauté de communes.

Sauf lorsqu'il est personnellement concerné, il assiste aux séances du conseil d'exploitation avec voix consultative.

Sa fonction :

- Il gère la régie au quotidien et tient le Conseil communautaire au courant de la marche du service ;
- Il procède aux ventes et aux achats courants, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ;
- Il assure la bonne marche du service et prépare le budget.

Incompatibilités :

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de Sénateur, Député, Conseiller régional, général, municipal dans la ou les collectivités intéressées.

Elles sont également incompatibles avec celle de membre du conseil d'exploitation.

Le Directeur ne peut ni prendre d'intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, ni y occuper une fonction, ni assurer des prestations pour leur compte.

5- Le statut du personnel

Le Directeur et les agents ont la qualité d'agents publics.

6- Le régime budgétaire

La régie autonome bénéficie d'un budget annexe distinct de celui de l'établissement.

N'étant pas un service à caractère industriel et commercial, la régie peut équilibrer ses dépenses et recettes grâce à une subvention du budget général.

Le comptable de la régie est le comptable de l'établissement.

Le budget est préparé par le Directeur, soumis au conseil d'exploitation, présenté par le Président et voté par le Conseil communautaire.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif ; le comptable établit le compte de gestion. Le Président de la Communauté de communes soumet les comptes pour avis au conseil d'exploitation puis les présente au vote du Conseil communautaire.

La régie est chargée du recouvrement du produit de la taxe de séjour.

Bien qu'elle ne soit pas un service commercial, la régie pourra vendre des brochures, ouvrages et articles divers liés à la demande du public. Compte tenu de son chiffre d'affaires, le service bénéficie d'une franchise en base (cf. article 293 B du Code Général des Impôts) et le dispense du paiement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'instituer une régie autonome pour la gestion du service public à caractère administratif « Office de Tourisme du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts », à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- **De créer pour ce faire un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, selon la nomenclature budgétaire M14.**

22) LE CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

La régie Office de Tourisme est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du Conseil Communautaire, par un conseil d'exploitation.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, les 21 membres du conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire.

Le Conseil d'exploitation se compose d'élus et de membres actifs.

- *Les élus*
Les élus composant le Conseil d'exploitation sont au nombre de onze (un représentant par commune, plus un) et sont majoritaires au sein du Conseil d'exploitation.
- *Les membres actifs*
Les membres actifs, au nombre de dix, peuvent être des représentants d'activités liées au tourisme (hébergeurs, restaurateurs...) ou des membres intéressés à titre personnel.

Le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection des délégués pour siéger au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Après délibération, le Conseil communautaire élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants :

<u>COLLEGE ELUS</u>	<u>COLLEGE NON ELUS</u>
- Tony QUERQUIS	- Roland GILBERT
- Jean-François YOU	- Karen GUIBERT
- Alain CHAMPAIN	- Judicaël ROUZINEAU
- Myriam BARON	- Florence AUNEAU
- Béatrice PRÉAU	- Anjela GWEN
- Jean-Claude BONNAUDET	- Marie-Annick LOISEAU
- Caroline BARRETEAU	- Nicole DE LAROCQUE LATOUR
- Edith DAHÉRON	- Sandrine DUGAS
- Marie-Madeleine FEBRE	- Nathalie JOUVENCE
- Loïc CHACUN	- Cécile CHARLIOT
- Maryline RAUTUREAU	

23) DESIGNATION DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME

Le Conseil communautaire a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme

Conformément à l'article L 2221-14 du CGCT, le Directeur de la régie est désigné par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie.

Le Président propose de désigner Mme Estelle MANSE au poste de Directeur de l'Office de Tourisme.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner Mme Estelle MANSE, Directrice de l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

24) CREATION DE LA REGIE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE POUR LE CENTRE AQUATIQUE AQUA°BULLES

Le centre aquatique AQUA°BULLES, dont l'ouverture est prévue en juin 2017, relève d'un service public industriel et commercial.

Les collectivités peuvent individualiser la gestion d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence par la création d'une régie autonome.

La régie dotée de la seule autonomie financière n'est pas distincte juridiquement de la collectivité locale même si la création d'une régie impose la constitution d'organes spécifiques pour la gestion du service exploité en régie.

Ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la Communauté de communes et elle dispose d'un organe de direction : un Conseil d'exploitation et un Directeur.

Cependant, l'essentiel des pouvoirs est conservé par le Conseil communautaire et l'ordonnateur de la régie est le Président de la Communauté de communes.

Cette régie doit être créée par une délibération du Conseil communautaire qui fixe les statuts de la régie et le montant de la dotation initiale en référence à l'article R2221-13 du CGCT.

Cette régie est administrée par un Conseil d'exploitation (3 membres minimum), un Président élu en son sein, un Directeur.

Les représentants de la collectivité de rattachement doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation (article R.2221-6 du CGCT).

Le rôle du Président :

Le représentant légal et l'ordonnateur de la régie est le Président. Il est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire, de présenter au Conseil le budget et le compte administratif.

Il peut d'ailleurs déléguer sa signature à ce dernier mais, sous sa responsabilité et sa surveillance.

La composition du Conseil d'exploitation :

Les statuts prévoient la création d'un Conseil d'exploitation de 17 membres : 10 élus et 7 membres de la société civile.

Les 6 membres de la société civile sont les suivants :

- Deux membres d'une école primaire
- Deux membres d'un collège
- Un membre d'un comité d'entreprise
- Un membre d'une association sportive
- Un autre membre

Le rôle du Conseil d'exploitation :

Le Conseil d'exploitation reste subordonné au Conseil communautaire. Il peut délibérer uniquement dans les domaines qui ne sont pas pris en charge par le Conseil communautaire. Il administre la régie sous le contrôle du Conseil communautaire et du Président. Parallèlement, il dispose d'un rôle consultatif important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire au Président toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service.

Le rôle du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire peut, entre autres, après avis du Conseil d'exploitation : approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension, autoriser le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, voter le budget et délibérer sur les comptes, régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel et fixer le taux des redevances dues par les usagers de la régie.

Le rôle du Directeur de la régie :

Il est chargé du fonctionnement des services de la régie, de préparer le budget, de procéder aux ventes et aux achats courants, de nommer et révoquer les agents et employés de la régie sous réserve des dispositions des statuts.

Régime financier :

Dans les régies dotées de la seule autonomie financière, les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement font l'objet d'un budget distinct de celui de la commune.

En cas d'insuffisances des sommes mises à la disposition de la régie, la Communauté de communes peut accorder des avances à la régie. Pour les SPIC, les règles de comptabilité commune s'appliquent sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R.2221-78 à R.2221-82 du CGCT.

Les fonctions d'agent comptable sont exercées par le comptable de la collectivité de rattachement ou par un agent comptable désigné par le Conseil communautaire, après avis du Conseil d'exploitation et du Directeur départemental des Finances Publiques si les recettes excèdent 76 225 €.

Le budget est exécutoire et peut être modifié dans les mêmes conditions que le budget de la commune. Le Conseil communautaire délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget. A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier. Après avoir été visé par l'ordonnateur et soumis au Conseil d'exploitation pour avis, le compte financier est présenté par le Président au Conseil communautaire.

La régie nécessite la création d'un budget annexe assujéti à la TVA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le centre aquatique AQUA°BULLES à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- **De décider la création d'un budget annexe centre aquatique AQUA°BULLES,**
- **De décider l'assujettissement du budget annexe centre aquatique AQUA°BULLES à la TVA,**
- **D'approuver les statuts ci-joints,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de la régie.**

25) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUA°BULLES

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière de type SPIC.

Conformément à l'article R2221-5 du décret n°2001-184 du 23 février 2001, les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Dans les statuts actuels, il est prévu que le Conseil d'exploitation soit réparti en 2 collèges :

- 8 représentants de la Communauté de communes
- 6 représentants issus du monde associatif, scolaire et de l'entreprise

Le Président propose de porter le nombre de représentants pour le collège élu à 10 et pour le collège de la société civile à 7. Sur cette base, il convient :

- De désigner un élu pour la Commune d'Essarts-en-Bocage et un élu pour la Commune de La Merlatière,
- De désigner un membre supplémentaire dans le collège société civile.

Le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection des délégués pour siéger au Conseil d'exploitation du centre aquatique Aqua°Bulles.

Le Conseil communautaire élit, par vote à bulletin secret, les membres suivants par 36 voix sur 36 votants :

- | <u>COLLEGE ELUS</u> | <u>COLLEGE SOCIETE CIVILE</u> |
|----------------------------|--------------------------------------|
| - Wilfrid MONTASSIER | - Pascal SOULARD |
| - Jean-François YOU | - Stéphane BLANCHARD |
| - Dominique PAQUEREAU | - Vincent LANDREAU |
| - Alain BONNEAU | - François DEMURGER |
| - Frédéric DURET | - Laurence DROUET |
| - Annie NICOLLEAU | - Guillaume ARNAUD |
| - Jacky DALLET | - Caroline LEPRINCE |
| - Jean-Luc GAUTRON | |
| - Michel ROY | |
| - Edith DAHERON | |

26) DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DU CENTRE AQUATIQUE AQUA°BULLES

Le Conseil communautaire a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière de type SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Conformément à l'article L 2221-14 du CGCT, le Directeur de la régie est désigné par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- Il prépare le budget,
- Il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et aux achats courants dans les conditions fixées par les statuts,
- Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président après avis du conseil d'exploitation

Il est rappelé que le Directeur de la régie qui exploite un SPIC relève du droit public (Conseil d'Etat 8 mars 1957, Jalenques de Labeau).

Le Président propose de désigner M. Régis PERRIN, attaché principal.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner M. Régis PERRIN, Directeur de la régie du centre aquatique Aqua°Bulles.

27) ADHESION A LA PRESTATION MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VENDEE

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion exerce ses activités au bénéfice des agents des collectivités de Vendée depuis plus de 25 ans.

Il assure, dans la limite des moyens dont il dispose, l'ensemble des missions en matière de surveillance médicale des agents et d'actions sur le milieu professionnel prévues par l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. Le médecin de prévention vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent.

Il formule un avis et peut émettre des propositions d'aménagement du poste de travail, au vu de ses particularités et au regard de l'état de santé de l'agent.

Le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine préventive se décompose comme suit :

- Une participation forfaitaire sous forme de cotisation annuelle ayant pour base la même masse salariale que celle qui sert d'assiette aux cotisations dues au Centre de Gestion au titre de l'adhésion aux missions obligatoires et facultatives. Le taux est revu chaque année par le Conseil d'administration du Centre de Gestion en fonction du bilan financier analytique du service, avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. La participation forfaitaire comprend les actions obligatoires en milieu professionnel.
- Une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature (visite périodique, visite d'embauche, visite de reprise, etc.).

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De solliciter l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,**
- **D'autoriser le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine préventive,**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget de la Collectivité.**

28) ADHESION A L'UNITE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère un service « missions temporaires » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités, ...).

Le Président propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission (% précisé dans la convention d'affectation). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- **De donner mission au Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,**
- **D'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application des dites conventions ou avenants.**

29) MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION GEO VENDEE

L'Association des Maires de Vendée, le SyDEV et Vendée Eau ont créé l'Association Géo Vendée dont le rôle est de promouvoir l'utilisation des S.I.G auprès des collectivités locales et établissements publics. Les Communes et EPCI ont un accès privilégié aux services de Géo Vendée.

Les modalités de l'utilisation de ces services sont fixées dans la convention sous « offre de mise à disposition des services de l'Association Géo Vendée » d'une durée de 3 ans :

- Gestion de la base de données parcellaire,
- Gestion de la base de données partenaire,
- Gestion des flux d'information,
- Diffusion des données par Internet (extranet Géo Vendée),
- Normalisation, catalogage et gestion des métadonnées,

- Aide à la définition des besoins et à la rédaction de cahiers des charges et de tous autres documents, aide aux choix des prestataires,
- Aide juridique pour les demandes nécessitant une étude dans le domaine de la propriété et la diffusion des données,
- Animation d'un réseau de compétences avec les Administrateurs SIG.
- Relation avec les acteurs institutionnels producteurs d'Information Géographique.

La participation au titre de l'offre forfaitaire annuelle de partenariat est de 0,07 € par parcelle cadastrale soit 3 040.17 € pour l'année 2017.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention de mise à disposition des services de l'Association Géo Vendée d'une durée de 3 ans,**
- **De verser dans les 2 mois qui suivront la signature de la convention la participation de 3 040.17 € à l'Association Géo Vendée,**
- **De désigner Jean-François YOU comme élu référent pour être l'interlocuteur de l'association.**

30) ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION A CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, mais au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

Le Président propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que l'établissement sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De donner mandat au Centre de Gestion pour agir pour le compte de l'établissement afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,**
- **D'autoriser le Président, ou cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à ce projet.**

31) PRESTATION PAIE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE

Le Président précise au Conseil que l'établissement des paies et documents sociaux peut-être confié au Centre de Gestion de la Vendée.

A cet effet, une convention doit être signée tous les quatre ans afin de définir les prestations offertes par le Centre de Gestion.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De confier au Centre de Gestion l'établissement des paies et documents sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- **D'approuver la convention proposée par le Centre de Gestion,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer cette convention.**

32) APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion des Communautés de communes du Pays de St Fulgent et du Pays des Essarts, la nouvelle Communauté de communes devient : « **Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts** ».

Cette nouvelle Communauté de communes étant une nouvelle entité juridique, il convient de signer une convention avec le Préfet de la Vendée pour la télétransmission de ses actes réglementaires et budgétaires, via E-Collectivités Vendée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la convention pour la transmission électronique des actes de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts au représentant de l'Etat, via E-Collectivités Vendée,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer cette convention.**

33) TARIFS DES ATELIERS RELAIS ET PEPINIERS D'ENTREPRISES

Dans le cadre de sa compétence développement économique, l'ex-Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent a réalisé des ateliers relais ou pépinières d'entreprises.

Ces bâtiments sont loués à des entreprises pour favoriser la création ou la reprise d'activités.

- Pépinière de Saint-Fulgent :
 - Atelier n°1 (265 m²) : 650 € HT/mois
 - Atelier n°2 (317 m²) : 750 € HT/mois
- Pépinière de La Promenade à Chavagnes-en-Paillers :
 - Atelier n°1 (240 m²) : 633.60 € HT/mois
 - Atelier n°2 (374 m²) : 990 € HT/mois
 - Atelier n°3 (216 m²) : 570.24 € HT/mois
 - Bureau n°1 (19 m²) : 185 € HT/mois
 - Bureau n°2 (19 m²) : 185 € HT/mois
 - Bureau n°3 (18 m²) : 180 € HT/mois
 - Bureau n°4 (20 m²) : 190 € HT/mois

 - Bureau n°5 (31 m²) : 295 € HT/mois
 - Bureau n°6 (41 m²) : 390 € HT/mois
- Village de la Mothe à Chauché :
 - Atelier de 100 m² : 290 € HT/mois
 - Atelier de 150 m² : 390 € HT/mois

Pour le village de la Mothe, il est possible d'acquérir les ateliers au prix de 63 857 € HT pour un atelier de 100 m² et de 95 785 € HT pour un atelier de 150 m².

- Atelier relais de Bazoges en Paillers :
 - Atelier de 309 m² : 425 € HT/mois

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les montants de loyers susvisés,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer des baux précaires ou commerciaux.

34) CONSTRUCTION D'UN EHPAD A SAINT-FULGENT : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

Par marché notifié en date du 10 mars 2016, la Communauté de communes a confié à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE THERMIE OUEST de La Roche-sur-Yon la réalisation des travaux du lot n°15 « Chauffage – Ventilation – Climatisation – Désenfumage – Plomberie – Sanitaires » pour la construction de l'EHPAD à Saint-Fulgent.

Considérant la demande de l'entreprise de recourir à l'entreprise AERAULIK SERVICES des Lucs-sur-Boulogne en qualité de sous-traitant pour la fourniture et la pose des gaines de ventilation ainsi que des travaux d'isolation calorifuge pour un montant de 94 987.00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'acte de sous-traitance de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE THERMIE OUEST de La Roche-sur-Yon pour la fourniture et la pose des gaines de ventilation ainsi que des travaux d'isolation calorifuge de l'EHPAD de Saint-Fulgent au profit de l'entreprise AERAULIK SERVICES des Lucs-sur-Boulogne pour un montant de 94 987.00 € HT,
- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du marché.

35) LOGEMENTS SOCIAUX DE CHAUCHE : SOLLICITATION DETR

A Chauché, la question du logement des aînés est devenue un enjeu social avec l'accroissement de sa population âgée. En leur proposant un logement adapté et implanté au plus près des commerces et services de proximité, les personnes âgées ou handicapées pourront participer à la vie locale et conserveront leur autonomie le plus longtemps possible.

En 2013, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent a acquis le bâtiment de l'ancienne école de Chauché pour réaliser 6 logements sociaux. Depuis 2016, la partie basse du bâtiment est occupée par l'association « L'Outil en Main ». Il a donc été décidé de revoir le projet et de réaliser des logements sociaux uniquement sur la partie haute du bâtiment en aménagement 4 logements sociaux à destination des séniors.

La transformation partielle du bâtiment en logements sociaux répond à un double objectif :

- La réponse, certes partielle, aux besoins de logements locatifs adaptés aux personnes âgées et handicapées
- L'amélioration de l'image du centre bourg

Description de l'opération :

L'opération se décompose donc en l'acquisition de l'immeuble, maîtrise d'œuvre et travaux. Quatre logements sociaux seront donc réalisés avec une surface habitable totale de 283 m² :

- Logement 1/A d'une surface de 74.7 m² (PLUS)
- Logement 2/B d'une surface de 75.6 m² (PLUS)
- Logement 3/C d'une surface de 75.5 m² (PLAI)
- Logement 4/D d'une surface de 57.9 m² (PLAI)

Coût du projet :

Dépenses (TTC)			Recettes		
	HT	TTC		Montant	%
Acquisition	133 000 €	133 000 €	ETAT (DETR)	158 640 €	28,8%
Coût de construction	319 000 €	336 545 €	Etat (500 €/ logt pour PLUS)	1 000 €	0,2%
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	31 650 €	Etat (8 000 €/ logt pour PLAI)	16 000 €	2,9%
Divers	46 800 €	49 374 €	Etat petit logement (T2)	400 €	0,1%
			Commune (10 % coût d'acquisition)	13 300 €	2,4%
			Participation CDC (7000 €/logt)	28 000 €	5,1%
			Emprunt	333 229 €	60,5%
TOTAL :	528 800 €	550 569 €	TOTAL :	550 569 €	100,0%

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De valider le plan de financement prévisionnel des travaux,**
- **De solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux maximum soit 158 640 €,**
- **D'autoriser le Président, en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document relatif à l'affaire.**

36) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – CONSTRUCTION D'UNE SALLE OMNISPORTS INTERCOMMUNALE ET DE LOCAUX ANNEXES

Le Président informe le Conseil que l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 a créé la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux avec pour objectif premier de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux dans le cadre d'opérations d'investissements.

Il rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Essarts a validé par délibération du 14 novembre 2016, le programme de construction d'une nouvelle salle omnisports intercommunale sur la commune déléguée des Essarts.

Descriptif de l'opération :

- Espace de jeux : 1 151,99 m²,
- Hall d'accueil : 98,38 m²,
- Espace de rangement du hall : 13,13 m²,
- Sanitaires : 32,86 m²,
- Vestiaires : 126,4 m²,
- Infirmerie : 16,21 m²,
- Vestiaires arbitres : 25,28 m²,
- Local chaufferie : 13,05 m²,
- Locaux techniques : 9,12 m²,
- Rangements disponibles pour les utilisateurs : 30,12 m²,
- Surface des dégagements : 72,06 m².

Le budget global de l'opération au stade de l'Avant-projet Définitif atteint donc un montant de 1 820 015,46 € HT, soit 2 184 018,55 € TTC, détaillé comme suit :

Maitre d'ouvrage - Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts				
DEPENSES		RECETTES		
nature de dépenses	Montant HT	nature des recettes	Montant HT	%
Travaux de construction	1 617 539,50 €	FCTVA perçu par la CCPE	358 266,40 €	16,40%
Maitrise d'œuvre	172 267,96 €	Fonds de concours EeB	200 000,00 €	9,16%
AMO - marché	16 950,00 €	Autofinancement CCPE	1 265 752,15 €	57,96%
CSPS	3 480,00 €	subvention obtenue au titre du dispositif NCR sur la maitrise d'œuvre	60 000,00 €	2,75%
Etudes de sol	4 202,00 €	Subvention sollicitée au titre de la DETR	300 000,00 €	13,74%
Bureau de contrôle	5 576,00 €	TOTAL	2 184 018,55 €	100,00%
TOTAL HT	1 820 015,46 €			
TOTAL TTC	2 184 018,55 €			

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le nouveau plan de financement de construction de la salle de sport intercommunale incluant la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, soit au taux maximum de 30% sur la base du montant maximum du coût des travaux retenus fixé à 1 000 000 €,
- De solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux maximum, soit 300 000 €,
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document relatif à l'affaire.

37) GRILLE TARIFAIRE 2017 DU PERIMETRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ESSARTS POUR LA GESTION DES DECHETS

Pour les 2 communes de l'ancien périmètre de la Communauté de communes du Pays des Essarts, la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2017 est celle délibérée par le SCOM Est Vendéen (Syndicat de collecte des ordures ménagères) le 15 décembre 2016.

Sont concernées les communes d'Essarts en Bocage et La Merlatière.

Volume du bac	Abonnement (12 levées par bac + 15 accès en déchèterie inclus)				Coût par levée supplémentaire			
	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016
80L	138,50 €	133,50 €	130,80 €	130,80 €	3,20 €	3,20 €	3,10 €	3,10 €
120L	155,50 €	150,50 €	147,45 €	147,45 €	4,35 €	4,35 €	4,25 €	4,25 €
180L	180,50 €	175,50 €	171,95 €	171,95 €	6,00 €	6,00 €	5,85 €	5,85 €
240L	204,50 €	199,50 €	195,50 €	195,50 €	7,70 €	7,70 €	7,50 €	7,50 €
360L	253,50 €	248,50 €	243,55 €	243,55 €	11,10 €	11,10 €	10,90 €	10,90 €
660L	377,50 €	372,50 €	365,10 €	365,10 €	19,55 €	19,55 €	19,20 €	19,20 €

*Abonnement minimum pour les professionnels ne disposant pas de bac ou pour les usagers hors territoire sans bac (cas dérogatoire) :

2013	2014	2015	2016
72,50 €	72,50 €	71,10 €	71,10 €

A partir de la date de début de l'abonnement, celui-ci est facturé pour une durée minimale de 6 mois.

*Abonnement au service pour un tarif identique à un usager équipé d'un bac de 80L :

- Pour les usagers équipés exclusivement de sacs rouges (« usagers exceptions » équipés annuellement d'un rouleau de 16 sacs rouges de 60 L pour un abonnement annuel),
- Pour les particuliers du territoire non équipés d'un bac et bénéficiant du service de collecte des ordures ménagères en bornes d'apport volontaire à contrôle d'accès (32 dépôts de 50 Litres inclus à l'abonnement),
- Pour les particuliers du territoire refusant d'être équipés d'un bac.

Tarifs pour les accès et dépôts en déchèteries pour les usagers du territoire

Pour les particuliers et les professionnels, les accès sont facturés à partir du 16^{ème} accès par année civile. Les dépôts en déchèterie des professionnels (dès le 1^{er} accès) ainsi que les dépôts supplémentaires des particuliers (à partir du 16^{ème} accès) sont facturés selon les tarifs suivants :

Prestation déchèterie	2013-2014-2015	2016
Accès supplémentaires	4,00 €/accès	4,00 €/accès
Dépôts tout-venant	25,00 €/mètre cube	30,00 €/mètre cube
Dépôts gravats	15,00 €/mètre cube	25,00 €/mètre cube
Dépôts plaques de plâtre	15,00 €/mètre cube	25,00 €/mètre cube
Dépôts Déchets verts	10,00 €/mètre cube	10,00 €/mètre cube
Dépôts Bois	10,00 €/mètre cube	10,00 €/mètre cube
Dépôts autres (Cartons, métaux, DEEE...)	0,00 €	0,00 €

Autres tarifs

Les usagers peuvent demander des prestations complémentaires selon les tarifs suivants :

Prestation/Fourniture	2013-2014	2 015	2 016
Sacs rouges complémentaires (délivrés par paquets de 5 sacs)	13,25 € / paquet de 5 sacs	13,00 € / paquet de 5 sacs	13,00 € / paquet de 5 sacs
Carte d'accès en déchèterie supplémentaire*	10,00 €/unité	10,00 €/unité	10,00 €/unité
Petit composteur plastique	11,00 €/unité	11,00 €/unité	11,00 €/unité
Moyen composteur plastique	18,00 €/unité	18,00 €/unité	18,00 €/unité
Grand composteur plastique	25,00 €/unité	25,00 €/unité	25,00 €/unité
Petit composteur bois	16,00 €/unité	16,00 €/unité	16,00 €/unité
Moyen composteur bois	18,00 €/unité	18,00 €/unité	18,00 €/unité
Grand composteur bois	23,00 €/unité	23,00 €/unité	23,00 €/unité
Poulailler	-	-	85,00 €/unité
Echange de bac(s)*	10,00 €/intervention	10,00 €/intervention	10,00 €/intervention
Serrure bac 4 roues*	48,00 €/unité	48,00 €/unité	48,00 €/unité
Serrure bac 2 roues*	35,00 €/unité	35,00 €/unité	35,00 €/unité
Cadenas*	10,00 €/unité	10,00 €/unité	10,00 €/unité
Dépôt d'ordures ménagères dans une borne d'apport volontaire à contrôle d'accès (50 Litres)	1,20 €/unité	1,20 €/unité	1,20 €/unité

* Prestation non facturée pour les usagers non soumis au montant d'abonnement de base (certaines collectivités, salles des fêtes, associations caritatives)

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider les tarifs conformément au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

38) GRILLE TARIFAIRE 2017 DU PERIMETRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT POUR LA GESTION DES DECHETS

Pour les 8 communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent, la grille tarifaire délibérée le 8 novembre 2016 reste inchangée au 1^{er} janvier 2017.

Sont concernées les communes de Bazoges-en-Pailers, Chavagnes-en-Pailers, Les Brouzils, La Rabatelière, La Copechagnière, Chauché, Saint-André Goule d'Oie et Saint-Fulgent.

PART FIXE	
Bac de 80 L	48.73 €
Bac de 120 L	73.10 €
Bac de 180 L	109.65 €
Bac de 240 L	146.21 €
Bac de 360 L	219.31 €
Bac de 660 L	402.06 €
Bac de 770 L	468.85 €
Bac de 1 000 L	609.19 €
Forfait Studio/T1/T1 bis/T2	109.20 €
Forfait T3/T4/T5	164.26 €
Forfait d'accès déchèterie	34.75 €
Sac rouge 30 litres - tarif réduit	0.80 €
Sac rouge 100 litres - tarif réduit	2.90 €
Sac rouge 30 litres - tarif plein	2.50 €
Sac rouge 100 litres - tarif plein	8.50 €

PART VARIABLE Coût unitaire d'une levée	
Bac de 80 L	2.41 €
Bac de 120 L	3.61 €
Bac de 180 L	5.42 €
Bac de 240 L	7.22 €
Bac de 360 L	10.83 €
Bac de 660 L	19.86 €
Bac de 770 L	23.01 €
Bac de 1 000 L	30.23 €

Autres services facturés

Prestation/fourniture	Tarif
Echange volontaire de container	10.00 €
Passage supplémentaire en déchèterie (au-delà de 12)	0.60 €
Carte de déchèterie supplémentaire suite à une perte	1 €
Composteur 320 litres	10 €
Composteur 620 litres	17 €

Dépôts des professionnels en déchèterie

Matériau	Tarif
Déchets verts	10 €/m3
Bois	
Plastiques	
Souches	
Gravats	25€/m3
Tout-Venant	30€/m3
Polystyrène	5€/m3
Plaques de plâtre	25€/m3
Déchets dangereux	Emballages contenant du produit 2.5 €/contenant
	Emballages vides souillés : 0.5€/contenant
Cartons	gratuit
Métaux	gratuit
D3E	gratuit

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider les tarifs conformément au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

39) TARIFS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES

Quatre zones d'activités possèdent une station d'assainissement des eaux usées. Pour chaque station des tarifs de redevances ont été délibérés.

Tarifs délibérés sur les anciens périmètres :

Zone d'activité	Ancien périmètre	Tarif part fixe (€ HT)	Tarif part variable (€ HT / m3)	Date délibération
Parc de la promenade à Chavagnes-en-Paillers	Pays de Saint-Fulgent	95 €	1.70 €	Délibération certifiée du 26 octobre 2007
ZA Lérandière/Chantonnière à Saint-Fulgent	Pays de Saint-Fulgent	95 €	1.70 €	Délibération certifiée du 28 juillet 2010
Village artisanal de la Mothe à Chauché	Pays de Saint-Fulgent	105 €	1.70 €	Délibération n° 2015/103 certifiée du 23 mars 2015
Vendéopôle de la Mongie à Essarts-en-Bocage	Pays des Essarts	70 €	1.65 €	Délibération certifiée du 26 octobre 2006

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs des redevances (part fixe et part variable) tels qu'ils ont été délibérés sur les anciens périmètres.

40) PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES STATIONS DES ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES

L'article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 a modifié l'article L 1331-7 du code de la santé publique et abrogé l'article L 332-6 2°a du code de l'urbanisme. Cet article instaure la participation pour l'assainissement collectif (PAC) en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Tarifs délibérés sur les anciens périmètres :

- 950 € HT pour le parc d'activités de la Promenade à Chavagnes-en-Paillers, de la ZI de la Lérandière et la ZA de la Chantonnière à Saint-Fulgent (délibération 2012/80 du 24 mai 2012).
- 950 € HT pour le village artisanal de la Mothe à Chauché (délibération n° 2015/105 du 17 mars 2015).
- Il n'y a pas de PAC pour la Vendéopôle de la Mongie à Essart-en-Bocage.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De maintenir le montant de la PAC de 950 € HT pour toutes nouvelles constructions réalisées et rejetant des eaux usées domestiques pour le village artisanal de la Mothe, pour le parc de la promenade, de la ZI de la Lérandière et la ZA de la Chantonnière sur l'ancien périmètre de l'ancien périmètre de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent,**
- **De ne pas appliquer de PAC pour le Vendéopole de la Mongie sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes du Pays des Essarts.**

41) GRILLE TARIFAIRE DU SPANC

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent et la Communauté de communes du Pays des Essarts ont le même prestataire de contrôle des installations d'assainissement individuel, Véolia eau. Les deux marchés se terminent le 30 juin 2017. Un service et des tarifs de redevances communs seront proposés à partir du 1^{er} juillet 2017. En attendant une homogénéisation du service et des tarifs à partir du 1^{er} juillet 2017, les tarifs correspondants aux anciens périmètres restent applicables au 1^{er} semestre 2017.

Tarifs des redevances sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent (délibération exécutoire du 23 décembre 2015).

Communes concernées : Bazoges-en-Paillers, Chavagnes-en-Paillers, Les Brouzils, La Rabatelière, La Copechagnière, Chauché, Saint-André Goule d'Oie et Saint-Fulgent

Type de contrôle	TARIFS DES REDEVANCES
Diagnostic	85.50 €
Contrôle de fonctionnement	80.00 €
Contrôle de fonctionnement vente	102.00 €
Contrôle d'installation neuve (conception + réalisation)	100.20 €
Contre visite	42.70 €

Tarifs des redevances sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Pays des Essarts (délibération exécutoire du 13/06/2014).

Communes concernées : Essarts en Bocage, La Merlatière

Type de contrôle	TARIFS DES REDEVANCES
Diagnostic	83 €
Contrôle de fonctionnement	61 €
Contrôle de fonctionnement vente	88 €
Contrôle de conception d'une installation neuve	46 €
Contrôle de réalisation d'une installation neuve	58 €

Tarifs relatifs à la compétence entretien (non exercée sur le territoire de Pays de Saint-Fulgent):

Type de vidange	REDEVANCES
Vidange heures normales	146 €
Vidange astreinte	218 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de continuer à appliquer les tarifs correspondants aux anciens périmètres sur le 1^{er} semestre 2017, en attendant une homogénéisation du service et des tarifs à partir du 1^{er} juillet 2017.

42) PARTICIPATION POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques, la délibération 2015/17 du 29 janvier 2015 permettait de subventionner la destruction des nids de frelons asiatiques.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON) a un rôle d'expertise afin de confirmer ou non s'il s'agit d'un nid de frelons asiatiques via une photo du nid ou un déplacement d'un technicien sur le terrain.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de maintenir la subvention relative à la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% d'un montant de dépense plafonné à 100 €, soit un maximum de subvention de 50 €. Les bénéficiaires de cette subvention sont les particuliers et les organismes de droit privé (associations, entreprises, communes...) situés sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent : Bazoges-en-Paillers, Chavagnes-en-Paillers, Les Brouzils, La Rabatelière, La Copechagnière, Chauché, Saint-André-Gouled'Oie et Saint-Fulgent.

43) SUBVENTION POUR L'ACHAT DE GOBELETS REUTILISABLES

La délibération 2014/386 du 18 décembre 2014 permettait de subventionner l'acquisition de gobelets réutilisables pour les communes de l'ancien périmètre de la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent.

Cette subvention est destinée aux structures organisant des manifestations sportives ou festives (associations, comités des fêtes...) afin de limiter le recours aux gobelets plastiques jetables.

Un budget de 2 000 €/an de subvention à l'achat de gobelets réutilisables est accordé par des associations ou structures diverses demandeuses. Chaque structure s'occupe de réaliser ses propres achats.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de maintenir la subvention relative à l'acquisition de gobelets réutilisables pour les associations, les communes et les comités des fêtes, sur la base de 50% d'un prix d'acquisition plafonné à 1.30 € TTC par gobelet, situés sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent : Bazoges-en-Paillers, Chavagnes-en-Paillers, Les Brouzils, La Rabatelière, La Copechagnière, Chauché, Saint-André-Gouled'Oie et Saint-Fulgent.

44) TAXE DE SEJOUR

Suite à la délibération du Conseil communautaire du Pays de Saint-Fulgent du 5 juillet 2016 et celle du Conseil communautaire du Pays des Essarts du 12 septembre 2016, concernant les nouveaux tarifs de la taxe de séjour applicables à partir de 2017, la Préfecture de la Vendée nous a informé d'une modification des textes concernant les différentes catégories d'hébergement touristique : **les chambres d'hôtes (labellisées ou non) doivent appliquer le même tarif de taxe de séjour que les hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme...**

Il convient donc de revoir la grille tarifaire selon les 10 nouvelles catégories.

D'autre part, dans le projet d'harmoniser les tarifs à l'échelle de Vendée Vallée, il convient de voter des montants proches de ceux pratiqués sur les autres territoires du Pays du Bocage Vendéen :

	Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire	Tarif plancher	Tarif plafond
1	Palaces	0,95 €* 	0,65 €	4,00 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,95 €	0,65 €	3,00 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,80 €	0,65 €	2,25 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,65 €	0,50 €	1,50 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,59 €	0,30 €	0,90 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,44 €	0,20 €	0,75 €

	emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures			
7	Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,44 €	0,20 €	0,75 €
8	Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,44 €	0,20 €	0,75 €
9	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0,50 €	0,20 €	0,55 €
10	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €

* catégorie « Palaces » non prévue initialement lors des précédentes délibérations – Pour info, les seules Communautés de communes ayant délibéré sur cette catégorie sont celles du Pays des Herbiers : 4 € et du Pays de Chantonay 0,95 €.

La période de perception de cette taxe est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De revoir la grille tarifaire selon les 10 nouvelles catégories à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- **De fixer la période de perception de cette taxe du 1^{er} janvier au 31 décembre.**

45) VALIDATION DES PRIMES A L'HABITAT

Depuis plusieurs années, l'ex-Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent a mis en place un certain nombre de primes « habitat » dans le cadre de son Plan Local de l'Habitat (PLH).

L'élaboration du PLU intercommunal valant PLH sur l'ensemble du nouveau périmètre sera l'occasion de travailler sur un nouveau programme de l'Habitat avec de nouvelles actions.

Pour assurer la continuité, Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer sur les primes applicables sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent à savoir Bazoges-en-Paillers, Les Brouzils, Chauché, Chavagnes-en-Paillers, La Copechagnière, La Rabatelière, Saint-André-Goule d'Oie, Saint-Fulgent.

Lors de sa réunion du 21 septembre 2016, le groupe de travail « Habitat » a évoqué la possibilité à terme d'étudier l'extension du dispositif aux Communes d'Essarts-en-Bocage et de La Merlatière en mesurant l'impact financier.

- Construire ou rénover accessible :

- Pour les constructions neuves
 - Accessibilité complète : 2 000 €
- Pour les rénovations
 - Mise en accessibilité complète d'une pièce : 500 €
 - Mise en accessibilité complète de 2 pièces : 750 €
 - Mise en accessibilité complète de 3 pièces : 1 000 €
 - Mise en accessibilité globale de l'habitation : 3 000 €

- Travaux d'économie d'énergie :

Le montant est forfaitaire selon l'importance des travaux et l'âge de l'habitation :

Maison + de 5 ans		Maison + 15 ans
Pour un seul des travaux	Deux travaux et plus	Rénovation BBC*
200 €	750 €	1 500 €

- Rénovation façades :

Montant forfaitaire selon travaux réalisés :

- Peinture : 250 €
- Enduit, habillage façade (bois, etc.) : 500 €
- Enduit à pierres vues : 1 000 €

- Mise aux normes des dispositifs d'assainissement individuel :

Le montant de la prime est forfaitaire à 800 € par logement et n'est pas cumulable avec la prime Agence de l'Eau.

- Restauration du patrimoine :

50% du montant TTC des travaux subventionnables (matériaux, location de matériel) hors main d'œuvre plafonnés à 2 600 €, soit une prime maximale de la Communauté de communes de 1 300 €.

La prime de la Communauté de communes est cumulable avec toute autre prime des collectivités ou autres intervenants (Fondation du Patrimoine, mécénat...).

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les primes conformément aux montants susvisés,
- De valider les règlements des primes.

46) TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES, COURS D'ANGLAIS ET COURS D'INFORMATIQUE

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts propose des locations de salles (siège social) aux entreprises, associations et particuliers ainsi que des cours d'informatique et d'anglais.

Le Président propose de reprendre les mêmes tarifs proposés par l'ex-Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent en précisant qu'il est appliqué une différence de 15% entre les organismes du territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et ceux hors-territoire.

SALLES	TARIFS aux entreprises et associations
SALLE OXFORD : 18 places SALLE VAN GOGH : 18 places SALLE MOZART : 14 places	Organismes du territoire de la Communauté de communes 1/2 journée : 26 € H.T. 1 journée : 39 € H.T. Organismes hors territoire de la Communauté de communes 1/2 journée : 30 € H.T. 1 journée : 45 € H.T.
SALLE DU CONSEIL : 51 places	Organismes du territoire de la Communauté de communes 1/2 journée : 35 € H.T. 1 journée : 52 € H.T. Organismes hors territoire de la Communauté de communes 1/2 journée : 40 € H.T. 1 journée : 60 € H.T.
BUREAU	Organismes du territoire de la Communauté de communes 1/2 journée : 20 € H.T. 1 journée : 30 € H.T. Organismes hors territoire de la Communauté de communes 1/2 journée : 23 € H.T. 1 journée : 35 € H.T.
AMPHITHÉÂTRE : 125 places	Organismes du territoire de la Communauté de communes 1/2 journée : 100 € H.T.

	<p>1 journée : 150 € H.T.</p> <p><u>Organismes hors territoire de la Communauté de communes</u> 1/2 journée : 115 € H.T. 1 journée : 173 € H.T.</p> <p><u>Organismes de formation du territoire de la Communauté de communes</u> 1 séance : 50 € H.T.</p>
<p>SALLE GRASLA 80 chaises 125 personnes debout maxi</p>	<p><u>Organismes du territoire de la Communauté de communes</u> 1/2 journée : 47 € H.T. 1 journée : 71 € H.T.</p> <p><u>Organismes hors territoire de la Communauté de communes</u> 1/2 journée : 54 € H.T. 1 journée : 81 € H.T.</p> <p><u>Forfait nettoyage pour les locations gratuites</u> 35 € T.T.C.</p>
<p>ESPACE MULTIMÉDIA 11 postes</p>	<p><u>Organismes du territoire de la Communauté de communes</u> 1/2 journée : 88 € H.T. 1 journée : 132 € H.T.</p> <p><u>Organismes hors territoire de la Communauté de communes</u> 1/2 journée : 101 € H.T. 1 journée : 152 € H.T.</p>

SALLE GRASLA	TARIFS aux particuliers
<p>SALLE GRASLA 80 chaises 125 personnes debout maxi</p>	<p><u>Particuliers du territoire de la Communauté de communes</u> 1/2 journée : 73 € T.T.C. 1 journée : 110 € T.T.C.</p> <p><u>Particuliers hors territoire de la Communauté de communes</u> 1/2 journée : 84 € T.T.C. 1 journée : 126 € T.T.C.</p> <p><u>Forfait nettoyage sols</u> 35 € T.T.C.</p> <p><u>Forfait nettoyage vaisselle</u> 35 € T.T.C.</p>

COURS	TARIFS
<p>COURS D'ANGLAIS</p>	<p><u>Particuliers du territoire de la Communauté de communes</u> 1 trimestre (15 h) : 63 € net de taxe 1 année (3 trimestres, soit 45 h) : 150 € net de taxe</p> <p><u>Particuliers hors territoire de la Communauté de communes</u> 1 trimestre (15 h) : 73 € net de taxe 1 année (3 trimestres, soit 45 h) : 172 € net de taxe</p> <p><u>Organismes de formation</u> Par heure et par personne : 7 € net de taxe (avec mise à disposition de l'intervenant et de la salle)</p>
<p>COURS D'INFORMATIQUE</p>	<p><u>Particuliers du territoire de la Communauté de communes</u> WORD, EXCEL ou OPEN OFFICE (18 heures) : 85 € net de taxe INTERNET, POWERPOINT ou PHOTOFILTRE (9 heures) : 51 € net de taxe</p> <p><u>Particuliers hors territoire de la Communauté de communes</u> WORD, EXCEL ou OPEN OFFICE (18 heures) : 98 € net de taxe INTERNET, POWERPOINT ou PHOTOFILTRE (9 heures) : 59 € net de taxe</p> <p><u>Organismes de formation</u> Par heure et par personne : 13 € net de taxe (avec mise à disposition de l'intervenant et de la salle)</p>

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider les tarifs susvisés à compter du 1^{er} janvier 2017.

47) TARIFICATION DE TIRAGES DE PLANS

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est dotée d'un traceur avec des capacités d'impression, de numérisation et de copie grand format.

Le Service d'Information Géographique (S.I.G) est saisi de demandes de tirages de plans sur le traceur émanant des communes et des associations. Il est proposé d'étudier ce type de demandes en appliquant un tarif, en fonction du type de format ainsi que du fond de plan utilisé.

- Proposition de tarifs intégrant le prix des consommables et de l'investissement :

Formats de plans	Tarif	
	Impression carte Cadastre sur papier simple	Impression carte Photo aérienne sur papier simple
A0	10.50 € net de taxes	13.50 € net de taxes
A1	9.50 € net de taxes	11.50 € net de taxes
A2	8.50 € net de taxes	10.00 € net de taxes

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider les tarifs susvisés.

48) PLUIH NOUVEAU TERRITOIRE

Par arrêté n°2016-DRCTAJ/3-647 du 16 décembre 2016, Monsieur le Préfet de la Vendée a arrêté la création de la nouvelle Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts composée des communes de Bazoges-en-Paillers, Les Brouzils, Chauché, Chavagnes-en-Paillers, La Copechagnière, Essarts-en-Bocage, La Merlatière, La Rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie et Saint-Fulgent.

La compétence plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale est une compétence obligatoire des statuts de la nouvelle communauté de communes.

Par délibération du 9 juin 2015, la Communauté de communes du canton de St Fulgent a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH).

L'article 37 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les procédures d'évolution des PLUi engagées avant une fusion d'EPCI. C'est l'EPCI compétent qui est la maîtrise d'ouvrage de ces procédures et il lui appartient de choisir de poursuivre la démarche engagée en fonction de son évolution. La possibilité d'étendre la procédure engagée n'est désormais plus soumise à des conditions par la loi.

Pour rappel l'article L123-1-1 du code de l'urbanisme en vigueur au moment de la prescription du PLUiH disposait que « Lorsqu'au moins deux établissements publics de coopération intercommunale fusionnent, l'établissement public nouvellement compétent peut achever dans leur périmètre initial les procédures d'élaboration de leur plan local d'urbanisme engagées avant la fusion. L'établissement public nouvellement compétent peut étendre la procédure d'élaboration d'un de ces plans à l'ensemble de son territoire, si le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables de ce plan n'a pas eu lieu au moment de la fusion. »

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Il est une étape de planification communautaire qui donnera un outil réglementaire définissant les conditions d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire dans le respect des spécificités locales.

Dans un souci de cohérence, d'efficacité et d'esprit communautaire dans la conduite des politiques d'urbanisme et du logement, il convient de poursuivre la démarche et d'étendre la procédure d'élaboration à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent- Les Essarts.

Un avenant au marché pour l'élaboration du PLUiH a d'ailleurs été conclu avec le bureau d'étude le 17/02/2016 afin d'étendre le périmètre de l'étude. Le diagnostic territorial ainsi que le porter à connaissance de l'Etat tiennent compte du périmètre global de la Communauté de communes de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation prévues dans la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du 9 juin 2015 demeurent inchangés.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu les PLU et cartes communales actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De poursuivre la démarche de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et de l'étendre à l'intégralité du territoire communautaire,**
- **D'autoriser le Président de la Communauté de communes ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure.**

49) RETRAIT DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNE D'ESSARTS EN BOCAGE POUR LES PARCELLES CONCERNEES PAR LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'EPF DE LA VENDEE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DES ESSARTS

Dans le cadre de l'accompagnement de la commune d'Essarts en Bocage par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée par son projet de revitalisation du centre bourg de la commune déléguée des Essarts, le Président explique que le droit de préemption urbain doit être délégué à l'EPF pour qu'il puisse mener à bien ses missions.

A ce titre, le Président rappelle au Conseil communautaire que, suite au transfert de la compétence "Plan local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale", la Communauté de communes du Pays des Essarts est, de droit, devenue compétente en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Il rappelle également que, par la délibération n°DEL072CC200616 du Conseil communautaire prise en date du 20 juin 2016, ce droit de préemption urbain a été partiellement délégué aux communes membres. Concernant la commune déléguée des Essarts, cette délégation correspond à tous les secteurs urbanisés (U) et à urbaniser (AU) à l'exception des secteurs 1AUE et 1AUEb.

Le Président précise qu'au titre de l'exécution des conventions, l'EPF à vocation à se voir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs d'intervention. Il précise à cet égard que l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme prévoit que "le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire(...)".

Le Président rappelle que, par une délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Essarts prise en date du 20 juin 2016, le Conseil a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à ses communes membres. A ce titre, concernant la commune déléguée des Essarts, cette délégation porte sur tous les secteurs urbanisés (U) et à urbaniser (AU) à l'exception des secteurs 1AUE et 1AUEb du Plan Local d'Urbanisme y compris dans les secteurs sur lesquels doit intervenir l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil, avant qu'ils aient à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'EPF de Vendée de retirer pour partie la délégation attribuée à la commune d'Essarts en Bocage en matière de droit de préemption urbain sur les secteurs de la commune déléguée des Essarts visés par les conventions opérationnelles de maîtrise foncière signées avec l'EPF de Vendée. Les parcelles concernées par le retrait de la délégation sont les suivantes :

Commune	Commune déléguée	Secteur d'étude	Section	Numéros parcellaires
Essarts en Bocage	Les Essarts	Secteur 1	AD	86, 87, 232, 231, 146, 96, 97, 98, 838
		Secteur 2	AB	278, 279, 280, 281, 282, 296, 297, 298, 299, 300, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 293, 530, 477, 724.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De retirer en partie la délégation attribuée à la commune d'Essarts en Bocage en matière de droit de préemption urbain pour les secteurs visés par les conventions opérationnelles de maîtrise foncière signées avec l'EPF de Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin des conventions et de leurs avenants éventuels,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.**

50) DELEGATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE : PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DES ESSARTS

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de communes du Pays des Essarts est, de droit, devenue compétente en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU) par le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il rappelle aussi que le Conseil communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune d'Essarts en Bocage en matière de droit de préemption urbain pour les secteurs visés par les conventions opérationnelles de maîtrise foncière signées avec l'EPF de la Vendée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée, uniquement sur les périmètres visés par la convention opérationnelle de maîtrise foncière.

Les parcelles concernées par la délégation sont les suivantes :

Commune	Commune déléguée	Secteur d'étude	Section	Numéros parcellaires
Essarts en Bocage	Les Essarts	Secteur 1	AD	86, 87, 232, 231, 146, 96, 97, 98, 838
		Secteur 2	AB	278, 279, 280, 281, 282, 296, 297, 298, 299, 300, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 293, 530, 477, 724.

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels. Le Président précise que pour permettre à l'EPF de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées lui seront transmises par les services de la collectivité dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De déléguer, pendant toute la durée desdites conventions, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public de la Vendée sur les parcelles telles que définies dans le tableau précédent et situées sur la commune d'Essarts en Bocage,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.**

51) LOCATION PAR BAIL DEROGATOIRE ET PROMESSE DE VENTE D'UN LOCAL INTERCOMMUNAL SITUE 14 RUE DU CHAMP RENARD, LES ESSARTS, 85140 ESSARTS EN BOCAGE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de communes est propriétaire d'un local situé 14 rue du Champ Renard, Les Essarts, 85140 Essarts en Bocage sur la parcelle cadastrée XB136 d'une surface de 3 323 m². Ce local correspond à l'ancien siège de la Communauté de communes du Pays des Essarts. Il rappelle également que celui-ci a été déclassé du domaine public par une délibération n°DEL111CC101016 prise en date du 10 octobre 2016.

Aussi, par délibération intercommunale n°DEL125CC141116 du 14 novembre 2016, les élus communautaires ont approuvé à l'unanimité, le principe d'une location de l'ancien siège social de la Communauté de communes du Pays des Essarts par le biais d'un bail dérogatoire des baux commerciaux comprenant :

- Une période location de 24 mois avec un loyer mensuel de 2 000 € hors charges,
- Une option d'achat fixée à 282 000 € nets vendeur et pour laquelle le locataire devra se positionner à 6 mois du terme du bail.

En effet, Monsieur le Président expose au Conseil la demande formulée par l'entreprise SERIBATI d'occuper ces locaux dans le cadre de l'accroissement de son activité et de sa volonté d'implantation sur la commune d'Essarts en Bocage. Celle-ci a émis le souhait d'acquérir ce bâtiment mais ne peut s'engager dès à présent.

Un projet de bail dérogatoire des baux commerciaux, tel que présenté en annexe, a été donc établi par l'étude de Maître Mercier comprenant les caractéristiques suivantes :

- Location à l'entreprise SERIBATI du local sur une période de 24 mois avec un loyer mensuel fixé à 2 000 € hors charges,
- Promesse de vente fixée à 282 000 € net vendeur et pour laquelle le locataire devra se positionner au plus tard le 30 juin 2018.

Après délibération et après avoir sollicité le service local du domaine, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à signer le bail dérogatoire des baux commerciaux avec la société SERIBATI, en l'étude de Maître Mercier,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.**

52) TARIFS DE LA PISCINE OASIS

La Communauté de communes du Pays des Essarts applique une tarification pour l'accès à la piscine OASIS. Compte tenu de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Essarts avec celle du Pays de Saint-Fulgent, il est nécessaire de soumettre au Conseil communautaire la tarification applicable au 1^{er} janvier 2017.

Les tarifs actuels sont les suivants :

	Tarifs actuels	Proposition
Tickets - accès libre :		
Enfant (-3 ans)	0,00 €	0,00 €
Enfant (3 à 5 ans)	1,20 €	1,30 €
Enfant	1,70 €	1,80 €
Adulte	2,80 €	2,90 €
Centre de loisirs	1,40 €	1,50 €
Animation exceptionnelle	11,50 €	12,00 €
Cartes - Accès libre :		
10 entrées adulte	25,00 €	26,00 €
10 entrées enfant	14,00 €	15,00 €
Carte d'abonnement annuel	89,00 €	93,00 €
Carte d'abonnement annuel tarif réduit - famille nombreuses - à compter du 3 ^{ème} enfant	63,00 €	66,00 €
Carte d'abonnement annuel hors canton	99,00 €	103,00 €

Carte trimestre - adulte	25,00 €	26,00 €
Carte trimestre - enfant	14,00 €	15,00 €
Carte 10 séances - cours d'été	63,00 €	66,00 €
Tickets à la séance (été et essai)	6,80 €	7,00 €
Tarif spécial campeur :		
Forfait semaine adulte	8,00 €	8,50 €
Forfait semaine enfant	6,50 €	7,00 €
Pour information :		
Cours intercommunaux annuels adultes (aquagym, natation)	164,00 €	171,00 €
Cours intercommunaux annuels enfants (aquagym, natation, club dauphin, bébé-nageur)	131,00 €	138,00 €
Cours intercommunaux annuels Hors canton adultes (aquagym, natation)	174,00 €	181,00 €
Cours intercommunaux annuels hors canton enfants (aquagym, natation, club dauphin, bébé-nageur)	141,00 €	148,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de délibérer sur les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2017 de la piscine OASIS.

53) PRESENTATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUA°BULLES ET VALIDATION DES TARIFS

L'ouverture du centre aquatique Aqua°Bulles est prévue en juin 2017.

Différentes activités sont proposées :

- Le bike,
- L'Aquafitness,
- Les cours de natation,
- Le stand up paddle,
- La cryothérapie corps entier,
- Le lit hydromassant.

Tarifification des scolaires :

Pour les scolaires, il est prévu 10 séances par classe (40 mn dans l'eau par séance) par année scolaire.

Pour faciliter la gestion, une tarification au créneau est proposée au tarif de 70 € TTC par classe et par séance.

La surveillance sera réalisée par 3 MNS : 2 en pédagogie et 1 en surveillance.

La Communauté de communes organisera gratuitement les transports scolaires.

Tarification de l'espace aquatique :

prestation	prix	prix unitaire
Adulte (+ 16 ans)	4,60 €	4,60 €
Enfant (3-16 ans)	3,30 €	3,30 €
Gratuit – 3 ans	0,00 €	0,00 €
Semaine lancement tout public	3,00€	3,00€
Semaine découverte toutes activités	5,00€	5,00€
Tarif réduit (handicapé et étudiant)	3,90 €	3,90 €
Carte 10 entrées adulte (-15%) Valable 10 mois	38,90 €	3,89 €
Carte 10 entrées enfant (-14%) Valable 10 mois	28,90 €	2,89 €
PASS AQUATIC ILLIMITE par mois	25,90 €	25,90 €
Soirée animation	9,50€	9,50€
Carnet entreprise/CL 50 entrées adulte (-20%) valable un an	184,00 €	3,68 €
Carnet entreprise/CL 50 entrées enfant (-20%) valable un an	132,00 €	2,64 €

Tarification de l'espace détente/bien-être :

prestation	Prix TTC
Entrée détente (piscine+ espace détente)	9,50 €
Espace détente	4,90 €
Carte 10 entrées détente	78,90 €
Lit hydromassant 20mn	15,90 €
Carte 5 séances lit hydromassant	49,90 €
Séance de cryothérapie	29,90 €
Carnet 25 entrées détente	178,00 €

Tarification des activités natation :

prestation	Prix TTC
Bébé nageur unitaire	8,50 €
Cours enfant (30 séances)	149,90 €
Stage vacance (5 séances)	49,90 €
Stage vacance (10 séances)	89,90 €
Cours adulte (30 séances)	209,00 €
Location ligne à l'heure	15,00 €
Location ligne + salle musculature à l'heure	20,00 €
Achat bracelet RFID	4,00 €
Achat carte RFID	2,00 €
Rachat carte ou bracelet	10,00 €

Tarification de l'aquafitness :

prestation	Prix TTC
AquaFitness illimité par mois (piscine+aquafitness+détente)	36,90 €
AquaFitness	11,90 €
Stand Up Paddle	11,90 €
AquaBike	11,90
Carte 10 séances Aquabike	99,00 €
Carte 10 séances Stand Up Paddle	99,00 €
Carnet 25 activités (Entreprises/Associations/Centres de loisirs)	210,00 €

Tarification de l'espace FITNESS :

prestation	Prix TTC
Mise à disposition Vitaform	60,00 € par adhérent/an
Entrée cours de fitness	11,90 €
Entrée musculation	11,90 €
Abonnement FitZen par mois (cours fitzen + espace détente +piscine)	36,90 €

Tarification carnets entreprises/associations/centres de loisirs valables 1 an :

Prestation	Prix entreprises TTC	Prix unitaire TTC
50 entrées adulte	188€	3,76€
50 entrées enfant	128€	2,56€
25 entrées bien-être	178€	7,12€
25 entrées activités (aquafitness, aquabike, stand up paddle, fitness, musculation, lit hydromassant)	210€	8,40€

Tarification des espaces de location :

Espace de location	Prix TTC
Salle de fitness 1h	25€
Salle de fitness 4h	80€
Espace bien-être 1h (max 15 personnes)	120€
Espace bien-être 4h (max 15 personnes)	390€
Bassin ludique ou apprentissage 1h (sans surveillance)*	35€
Bassin ludique ou apprentissage 4h (sans surveillance)*	120€
Salle de réunion 4h	60€
Salle de réunion 7h	90€
Centre aquatique 4h avec personnel (max 150 personnes)	1 500€

Tarification formules cadeaux :

Quatre bulles sont proposées : piscine, bien-être, lit hydromassant et 1 activité à choisir (aquafitness, aquabike, standup paddle, fitness ou musculation).

Formule 2 bulles au choix : 15 € TTC

Formule 3 bulles au choix : 20 € TTC

Formule 4 bulles au choix : 25 € TTC

Formule 2 bulles + une séance de cryothérapie : 40 € TTC

Formule 3 bulles + une séance de cryothérapie : 45 € TTC

Formule 4 bulles + une séance de cryothérapie : 50 € TTC

Tarification cartes cadeaux :

Il est possible d'offrir une carte cadeaux avec un montant libre entre 10 € TTC et 1 000 € TTC

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De valider les tarifs susvisés,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du dossier.**